

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

ID : 018-211801089-20220930-2022_62-DE



DEPARTEMENT DU CHER

-

ARRONDISSEMENT DE SAINT-AMAND-MONTROND

-

COMMUNE DE LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

CONSEIL MUNICIPAL

30/09/2022

Date de convocation :
23 septembre 2022

Nombre de membres :
En exercice : 20
Présents : 16
Votants : 19
Dont 3 pouvoirs

Délibération n° 2022/62

**OBJET : DEMANDE DE RETRAIT DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS LOIRE VAL D'AUBOIS DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DES BERTRANGES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

ID : 018-211801089-20220930-2022_62-DE



L'an deux mil vingt-deux,

Etaient présents : M. DUCASTEL Pierre (Maire), M. Alexis POUGNET, Mme Solange MOREAU, M. Romain FONTAINE, Mme Christine COMBEMOREL, M. Franck GABIGNON, Mme Christelle BEZE, M. Guy HENRY, Mme Catherine CLAUDET, Mme BRETON Muriel, M. Philippe MAUPASTE, Mme Nathalie LASSERRE, M. Guillaume PERDRIX, M. Anthony GARINIE, M. Nicolas THOMAS, M. Alain PAQUET

Absents excusés : Mme Christine BONNEFOY-CLAUDET, (pouvoir à Christelle BEZE), Mme Danièle FONTAINE (pouvoir à Catherine CLAUDET), M. BOISSIER Wilfried (pouvoir à Guillaume PERDRIX), M. Sylvain RABOT

Secrétaire de séance : M. Romain FONTAINE

OBJET DEMANDE DE RETRAIT DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS LOIRE VAL D'AUBOIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BERTRANGES

Vu la délibération du conseil communautaire des Bertranges en date du 20/05/2021 demandant à l'unanimité, son retrait du syndicat mixte,

Vu le courrier du Pays Loire Val d'Aubois invitant la communauté de communes à se conformer à l'article L5211-39-2 du CGCT dans le cadre de sa démarche,

Vu la note d'incidence relative à la demande de retrait de la communauté de communes des Bertranges en date du 3/06/2022,

Vu la délibération du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois en date du 11/07/2022 et acceptant le retrait de la communauté de communes des Bertranges sous condition de versement de la soulte des emprunts,

Monsieur le Maire indique que la communauté de communes des Bertranges a souhaité demander son retrait du PLVA, considérant que son adhésion à ce dernier ne relevait que du fait de la représentation-substitution de la commune de La Chapelle Monlinard, qui est entrée depuis dans la communauté de communes du Pays Charitois.

Après délibérés, à l'unanimité, le Conseil municipal,

DECIDE

Article 1 : De un avis favorable au retrait de la communauté de communes des Bertranges du Pays Loire Val d'Aubois,

Article 2 : De charger Monsieur le maire ou son représentant d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à La Guerche sur l'Aubois, le 04/10/2022

M. le Maire

Signature

.....

Pierre DUCASTEL

M. le Secrétaire de séance

Signature

.....

Romain FONTAINE

Diffusion sur le site internet de la commune le : 04/10/2022

Transmis au contrôle de légalité le : 04/10/2022

Nota Bene : le carré pavé d'exécution reçu sur ACTES fait foi de la réception de l'acte par le service en charge du contrôle de légalité.

Transmise au Représentant de l'État le : 04/10/2022

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Le Maire

Pierre DUCASTEL

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le



ID : 018-211801089-20220930-2022_62-DE

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le



ID : 018-211801089-20220930-2022_62-DE